



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2014-631 amendant le règlement de construction numéro 2006-495 tel qu'amendé afin de :**

- **Revoir l'emplacement de la terminologie**
- **Exiger un périmètre de sécurité lors de construction. »**

a été adopté de la façon suivante :

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	21 novembre 2014
Adoption du projet	21 novembre 2014
Avis de consultation publique	3 décembre 2014
Consultation publique	12 décembre 2014
Adoption du règlement	12 décembre 2014
Date de délivrance du certificat de conformité	14 janvier 2015

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 4^e jour du mois de février 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut dans le Journal des Pays-d'en-Haut La Vallée et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 4 février 2015.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4^e jour du mois de février 2015.

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier